

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Plan Mobilité : Etude relative à la réalisation d'un schéma des aires de covoiturage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 105 000 € pour le financement d'un schéma des aires de covoiturage sur un montant subventionnable de 150 000 €HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée